

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 8 novembre 2022

N° VA_DEL2022_187

Objet : Convention d'objectifs et de financement suite à la candidature de la Ville de Villeneuve d'Ascq à l'appel à projet "Sport et coopération décentralisée 2022"

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Sébastien COSTEUR, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Florence BARISEAU, Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absents.

Par délibération N° VA_DEL2022_159 du 27 septembre 2022, la municipalité a décidé de confirmer sa candidature présentée en avril 2022 à l'appel à projet : « Sport et Coopération décentralisée 2022 » organisé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, en partenariat avec le Ministère chargé des Sports, pour structurer une offre autour du basketball.

En effet, ce projet bénéficie du relai de deux associations locales Artisanat Solidarité Nord Bénin – Nord de France et Dina Mada qui interviennent dans les territoires concernés et que la Ville soutient. Il implique entre autres le club de basket de ESBVA-LM et des enseignants du lycée professionnel Dinah Derycke.

Par courrier en date du 22 juin 2022, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, via la délégation pour l'action extérieure des Collectivités Territoriales a informé la Ville que le projet « panier gagnant au féminin » avait été approuvé par le comité de sélection de l'appel à projet.

Dans ce cadre, la Ville a perçu 30 282 €. Ce montant représente la première partie pour 2022 de la subvention octroyée par l'État.

Le montant total de l'aide attribuée pour ce projet est de 62 373 € réparti sur deux exercices juin 2022 à mai 2023 et juin 2023 à mai 2024. La Ville s'est engagée à reverser aux deux associations partenaires cette subvention, à l'association ARTISANAT SOLIDARITÉ NORD BÉNIN – NORD DE FRANCE (ASNBNF) pour les actions prévues au Bénin dans la commune de Tanguiéta et

à l'association DINA MADA pour les actions prévues à Madagascar dans la commune de Sainte-Marie selon les modalités prévues dans la convention.

Pour le projet au Bénin le montant de l'aide à verser représente un montant de 5 640 € plus 9 702 € plus 2 362 € soit un total de 17 704 € pour 2022 dont 50 % sera versé à l'ASBNBF sur présentation d'une attestation de démarrage des actions et pour chaque action sur la base d'une attestation de réalisation de l'objectif prévu pour le montant indiqué sur la base d'un bilan qualitatif et financier avec état des factures engagées et attestations des autorités locales.

Pour le projet à Madagascar, le montant de l'aide à verser représente un montant de 4 636 € plus 10 303 € plus 3 330 € soit un total de 18 269 € pour 2022 dont 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage des actions et pour chaque action sur la base d'une attestation de réalisation de l'objectif prévu pour le montant indiqué sur la base d'un bilan qualitatif et financier avec état des factures engagées et attestations des autorités locales.

Pour sa part, l'apport direct de la Ville, est de 5 440 € réparti sur deux exercices, complété par une valorisation du temps de travail consacré à la mise en œuvre de ce projet. Pour 2022 un premier versement de 2 400 € a été versé conformément à la délibération N° VA_DEL2022_159 adoptée au conseil du 27 septembre 2022.

La convention jointe à la présente délibération détaille les modalités des reversements de ces aides, le calendrier prévisionnel et les critères ainsi que modalités d'évaluation prévues.

Après avis de la commission plénière contactée par courriel le 20 octobre 2022,

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser Monsieur la maire à signer la convention jointe ;
- de valider les affectations de la subvention de l'État telles que reprises dans la convention.

Imputation comptable : 6574 048 5510

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 10 novembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221108-191069A-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 9 novembre 2022

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

« PROJET PANIER GAGNANT »

Entre,

d'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2022 en date du

Et,

D'autre part,

Les associations dénommées :

« DINA MADA » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé LP Dinah Derycke 365 rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq, représentée par sa Présidente, Madame Prospérine ZIDZOU

« ARTISANAT SOLIDARITÉ NORD BÉNIN - NORD DE FRANCE (A.S.N.B.N.F) » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3 allée de la Courtine à Villeneuve d'Ascq, représentée par sa Présidente, Madame Cathy BUQUET

Préambule

Dans le cadre de sa politique liée à la coopération décentralisée, la Ville est sensible à la possibilité d'appuyer une initiative à la croisée des politiques sportives et de coopération. En effet, la commune de Villeneuve d'Ascq se mobilise pour permettre à des jeunes filles exclues de l'emploi et sorties du système scolaire d'accéder à la pratique du sport collectif et ce en appui des communes de Tanguiéta au Bénin et de Sainte Marie à Madagascar.

Pour ce faire, la municipalité a décidé de candidater à l'appel à projet : « Sport et Coopération Décentralisée 2022 » organisé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, en partenariat avec le Ministère chargé des Sports, pour structurer une offre autour du basketball.

En effet, ce projet bénéficie du relai de deux associations locales Artisanat Solidarité Nord Bénin – Nord de France et Dina Mada qui interviennent dans les territoires concernés et que la Ville soutien. Il implique entre autres le club de basket de ESBVA-LM et des enseignants du lycée professionnel Dinah Derycke.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, les associations se fixent les objectifs suivants :

Permettre à des jeunes filles exclues de l'emploi et sorties du système scolaire d'accéder à la pratique d'un sport collectif. Le basketball a été choisi pour les valeurs qu'il transmet : solidarité, respect, persévérance, dépassement de soi. C'est un sport qui a un caractère ludique et favorise la prise de responsabilité.

Sur le plan local, ce projet a pour objectif de consolider le lien inter pays créé lors de la mise en place du projet en organisant un tournoi sportif qui se déroulera en France à l'aube des Jeux Olympique de 2024.

Cette action sera un temps fort de la réciprocité, de la communication et des échanges interculturels avec la venue d'une équipe de Sainte Marie et une de Tanguiéta à Villeneuve d'Ascq, pendant une semaine.

Le déroulé du séjour comprendra :

- un tournoi amical inter pays. Ce tournoi sera organisé par les clubs sportifs amateurs de Villeneuve d'Ascq afin de les mobiliser sur une action de solidarité,
- des rencontres avec des jeunes des quartiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq et de Lille ainsi qu'avec des élèves du Lycée Dinah Derycke et des apprentis des CFA qui sont en relation avec l'Association Artisanat Solidarité Nord Bénin et Nord de France. Pour leur organisation, ces rencontres bénéficieront de l'appui de deux centres sociaux et permettront à la fois d'échanger sur les réalités des uns et des autres et sur les expériences vécues en matière d'implications citoyennes et d'activités sportives,
- La participation à un match de gala de l'ESBVA et en fonction du calendrier à une épreuve relevant des actions développées au titre des Jeux Olympiques.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, les associations en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association en particulier via les accueils prévus à Villeneuve d'Ascq.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable pour la durée du projet.

Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs

L'aide attribuée pour ce projet est d'un montant de 62 373 € réparti sur deux exercices juin 2022 à mai 2023 et juin 2023 à mai 2024. La Ville s'engage à reverser aux deux associations partenaires cette subvention, soit à l'A.S.N.B.N.F pour les actions prévues au Bénin dans la commune de Tanguiéta et à l'association DINA MADA pour les actions prévues à Madagascar dans la commune de Sainte Marie.

Le tableau ci-après permet la répartition et donc la réversion de la sommes de 62 373 € de l'aide de l'Etat sur la base des dépenses qui seront réalisées par les deux associations partenaires valant engagement des fonds de l'Etat dit « MEAE ».

		Exercice 2022	Exercice 2023 Sem1	Exercice 2023 sem2	Exercice 2024	Exerci ce 2022	Exercice 2023 Sem1	Exercice 2023 sem2	Exercice 2024
		Tanguiéta pour l'A.S.N.B.N.F				Ste Marie pour DINA-MADA			
A1 Phase de collecte de témoignages visant à montrer que la pratique d'un sport collectif, en l'occurrence le basket-ball, peut être un levier accessible de développement social de la femme	MEAE	1200							
A2 Accompagner les acteurs locaux dans la structuration et la mise en œuvre du projet sur les sites retenus, dans le cadre d'une mission d'appui et de conseil à Tanguiéta et Sainte Marie	MEAE	1800				3166			
A3 Aménagement et sécurisation des terrains dédiés à la pratique du basket-ball. Acquisition et livraison des matériels sportifs nécessaires pour le démarrage de l'activité	MEAE	2240	3000			1120	4250		
A4 Organisation du déplacement en France des joueuses qui viennent se former et développer leurs capacités d'animation et d'encadrement d'une équipe de basketball	MEAE		6410				5991		
A5 Mise en œuvre, sur les 2 sites, du parcours de formation et des ateliers de sensibilisation en matière de prévention santé, hygiène de vie, alimentation, en appui de la pratique sportive	MEAE		230	130	840				
A6 Organiser des évaluations ponctuelles et un audit à 18 mois pour mesurer l'impact du projet et, en fonction, organiser l'essaimage	MEAE			2170				3268	
A7 Consolider le lien inter pays créé lors de la mise en place du projet en organisant un tournoi sportif qui se déroulera en France à l'aube des JO 2024	MEAE				8356				16952
Autres dépenses	MEAE	400	62,5	62,5	150	350	62,5	62,5	100
		Exercice 2022	Exercice 2023 sem1	Exercice 2023 Sem2	Exercice 2024	Exerci ce 2022	Exercice 2023 sem1	Exercice 2023 Sem2	Exercice 2024
		A.S.N.B.N.F/ Tanguiéta				DINA MADA / Ste Marie			
TOTAL	MEAE	5640	9702,5	2362,5	9346	4636	10303,5	3330,5	17052

Par ailleurs, l'apport de la Ville en direct est de 5440 € montant réparti sur deux exercices, complété par une valorisation du temps de travail consacré à la mise en œuvre de ce projet. Pour le budget primitif 2022, l'attribution d'une subvention de 2470 € à l'Association Artisanat Solidarité Nord Bénin et Nord de France en soutien de ce projet dont le règlement sera effectué en une seule fois.

En cas de non réalisation des objectifs ou faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Décomposition et calendrier :

Le projet est décomposé en 7 phases : celles-ci comprennent des actions à réaliser par les associations et l'engagement de crédits correspondants MEAE selon le détail suivant :

Pour les actions au Benin :

Pour la période de juin 2022 à décembre 2022 le montant de l'aide allouée pour les objectifs A1, A2, A3 et autres dépenses sera de 5 640 €.

Pour les actions à Madagascar :

Pour la période de juin 2022 à décembre 2022 le montant de l'aide allouée pour les objectifs A2, A3, A4 et autres dépenses sera de 4 636 €.

Pour les actions au Benin :

Pour la période du premier semestre 2023 le montant de l'aide allouée pour les objectifs A3, A4, A5 et autres dépenses sera de 9 702 €.

Pour la période du second semestre 2023 le montant de l'aide allouée pour les objectifs A5, A6, A7 et autres dépenses sera de 2 362 €.

Pour 2024 le montant de l'aide allouée pour les objectifs A5, A7 et autres dépenses sera de 9 346 €.

Pour les actions à Madagascar :

Pour la période du premier semestre 2023 le montant de l'aide allouée pour les objectifs A3, A4 et autres dépenses sera de 10 303 €.

Pour la période du second semestre 2023 le montant de l'aide allouée pour les objectifs A6 et autres dépenses sera de 3 330 €.

Pour 2024 le montant de l'aide allouée pour les objectifs A7 et autres dépenses sera de 17 052 €.

Pour le projet au Bénin le montant de l'aide à verser représente un montant de 5 640 € plus 9 702 € plus 2 362 € soit un total de 17 704 € pour 2022 dont 50 % sera versé à l'association « ARTISANAT SOLIDARITÉ NORD BÉNIN - NORD DE FRANCE (A.S.N.B.N.F) sur présentation d'une attestation de démarrage des actions et pour chaque action sur la base d'une attestation de réalisation de l'objectif prévu pour le montant indiqué sur la base d'un bilan qualitatif et financier avec état des factures engagées et attestations des autorités locales.

Pour le projet à Madagascar le montant de l'aide à verser représente un montant de 4 636 € plus 10 303 € plus 3 330 € soit un total de 18 269 € pour 2022 dont 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage des actions et pour chaque action sur la base d'une attestation de réalisation de l'objectif prévu pour le montant indiqué sur la base d'un bilan qualitatif et financier avec état des factures engagées et attestations des autorités locales.

Le versement complet de la subvention est conditionné à la transmission à la ville, de la part des associations, des attestations de réalisations pour chaque phase du projet, des factures acquittées au titre du projet des attestations des autorités locales pour toutes les actions. Enfin à la fin de la première année un compte de résultat du projet sera transmis à la Ville ainsi qu'un bilan de cette première phase tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

Les associations s'engagent à présenter des attestations des autorités officielles locales faisant état de la réalisation des dépenses engagées au titre du projet sur leur Territoire.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement du projet en pour permettre sa réalisation la ville s'engage à :

- Mettre à disposition du temps de travail du personnel municipal assujettis à la mise en œuvre de ce projet.
- Mettre à disposition sur la période du temps les équipements sportifs pour la réalisation des rencontres.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget des associations.

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 Les associations doivent utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

4.2 les associations doivent également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 les associations s'engagent à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 les associations s'engagent à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

4.5 les associations s'engagent à signer un contrat d'engagement républicain.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

Les associations s'engagent à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 – Communication

Les associations autorisent la Ville à utiliser leur nom et/ou leur image pour sa propre communication.

Les associations mettront tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

Les associations utiliseront le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer et celui d'impact 2024.

Article 7 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et les associations et sont précisées ci-dessous :

La mise en œuvre actions que pour de juin 2022 à mai 2023 et la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de la coopération internationale.

Les objectifs pour les différents items sont les suivants :

Pour l'objectif A1 : il s'agira de mettre en place une phase de collecte de témoignages visant à montrer que la pratique d'un sport collectif, en l'occurrence le basketball, a des bienfaits pour le développement personnel et peut-être un levier accessible de développement social de la femme.

La collecte sera réalisée par 2 étudiants de formation master de communication et en école de journalisme (option sport) et encadrés par 2 bénévoles de l'A.S.N.B.N.F et Dina Mada.

Ils généreront des interviews auprès de basketteuses, basketteurs de l'ESBVA et du Lille Métropole Basket, des jeunes de la ville de Villeneuve d'Ascq et de Lille, des éducateurs sportifs, des professeurs d'EPS, des responsables de clubs sportifs partenaires du projet et des parents de jeunes sportifs.

L'objectif A2 : sera l'accompagnement des acteurs locaux, dans la structuration et la mise en œuvre du projet sur les sites retenus, dans le cadre d'une mission d'appui et de conseil à Tanguietà et à Sainte Marie. Il s'agira de participer à la promotion de la pratique du sport collectif et à la mobilisation des acteurs et des bénéficiaires en se servant des témoignages recueillis lors de l'objectif A1.

Mais également de lister les besoins en matériel, de définir un plan de formation adapté et d'identifier les conditions pour créer un pôle Sport au sein de l'association d'appui à l'Apprentissage et au développement de l'Artisanat de la commune de Tanguietà (A.A.D.A.C.T) en s'appuyant sur l'expérience de Sainte Marie.

Pour l'objectif A3 : il s'agira de l'aménagement et de sécurisation des terrains dédiés à la pratique du basket, et de l'acquisition et la livraison des matériels sportifs nécessaires au démarrage de l'activité.

Les terrains mis à disposition par les communes de Tanguietà et Sainte Marie seront nivelés damés et clôturés par des artisans locaux, avec l'appui des services techniques des 2 CTE et des associations locales et les districts départementaux du basket.

L'objectif A4 : sera l'organisation du déplacement en France de 6 joueuses (4 de Tanguietà et 2 de Sainte Marie). Elles seront accueillies durant 3 semaines avec leur délégation officielle composée de 3 personnes. Avec l'appui des clubs sportifs de Villeneuve d'Ascq / Lille Métropole et du lycée Dina Derycke, les joueuses seront formées à l'animation sportive et l'encadrement d'équipe, à l'initiation des fondamentaux du basket et à suivre un plan de formation sur des sujets liés à la santé, au développement personnel et la confiance en soi.

L'objectif A5 : a tout d'abord pour but, la mise en œuvre le plan de formation établi en A2.

Puis, viendra la mise en place de 10 ateliers de sensibilisation sur une période de 12 mois. Il s'agira de proposer aux joueuses des séances d'apprentissage des gestes de premiers secours, de sensibilisation à l'hygiène de vie, la prévention de santé, l'alimentation, la prévention des blessures, reposant sur les bienfaits de la pratique sportive.

Pour l'objectif A6 : il s'agira d'organiser des évaluations ponctuelles et un audit 18 mois après la mise en place du plan de formation de l'objectif A4.

Les 6 joueuses seront évaluées sur leur progression technique, à inspection du matériel et à reporting sur les taux d'assiduité aux entraînements et sur la tenue effective des ateliers de formation.
En ce qui concerne l'audit, il aura, en fonction des résultats, à réfléchir sur les conditions d'essaimage pour toucher plus de bénéficiaires et déployer l'action dans d'autres sites.

L'objectif A7 : servira à consolider le lien inter pays créé lors de la mise en place du projet en organisant un tournoi sportif qui se déroule en France à l'aube des J.O. 2024.

Cette action sera un temps fort de réciprocité, de la communication et des échanges interculturels avec la venue d'une équipe de Sainte Marie et de Tanguéta à Villeneuve d'Ascq, pendant 1 semaine.

Chaque équipe comprendra 7 joueuses (sélectionnées sur la base de l'exemplarité de leur comportement sportif, leur implication dans la dynamique collective, leur investissement et l'effort consenti).

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 9 novembre 2022

Pour DINA MADA

Pour l'A.S.N.B.N.F

Pour la Ville,

La Présidente,

La Présidente,

M. Le Maire,

Prospérine ZIDZOU

Cathy BUQUET

Gérard CAUDRON

ANNEXE : 1

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
		TANGUIETA			SAINTE MARIE		
A1 phase de collecte de témoignages	FONDS D'ETAT	1200					
	VILLENEUVE	200					
	DINA MADA						
	A.S.N.B.N.F	600					
	CTE LOCAL						
A2 accompagner les acteurs locaux	FONDS D'ETAT	1800			3166		
	VILLENEUVE						
	DINA MADA				2000		
	A.S.N.B.N.F	1200					
	CTE LOCAL						
A3 aménagement et sécurisation des terrains	FONDS D'ETAT		3000		1120	4250	
	VILLENEUVE		1510				
	DINA MADA				360		
	A.S.N.B.N.F		1380				
	CTE LOCAL						
A4 organisation du déplacement en France	FONDS D'ETAT		6575			5826	
	VILLENEUVE		1180			650	
	DINA MADA						
	A.S.N.B.N.F						
	CTE LOCAL		2495			700	
A5 mise en œuvre sur les deux sites de parcours de formation	FONDS D'ETAT		360	840			
	VILLENEUVE						
	DINA MADA						
	A.S.N.B.N.F						
	CTE LOCAL						
A6 organiser les évaluations	FONDS D'ETAT		2170			3268	
	VILLENEUVE						
	DINA MADA					2000	
	A.S.N.B.N.F		1080				
	CTE LOCAL						
A7 consolider le lien inter pays	FONDS D'ETAT			8356			16952
	VILLENEUVE			660			400
	DINA MADA						
	A.S.N.B.N.F						
	CTE LOCAL			1400			700
Autres dépenses	FONDS D'ETAT	400	125	150	350	125	100
	VILLENEUVE		250				
	DINA MADA				200		200
	A.S.N.B.N.F	250	250				
	CTE LOCAL	15		15			
Total général		9215	20375	11421	14372	9643	18352

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
		TANGUIETA			SAINTE MARIE		
	FONDS D'ETAT	5640	12230	9346	4636	10076	17052

Total général par structure et par année	VILLENEUVE	500	2940	660	0	650	400
	DINA MADA	0	0	0	0	0	0
	A.S.N.B.N.F	3060	2710	0	2560	0	200
	CTE LOCAL	15	2495	1415	0	700	700